

ÉTHIQUE ET POLITIQUE (ESB)

Collège Montmorency

Mathieu Burelle

Module 3 : La démocratie libérale

1. L'HUMANISME MODERNE

L'humanisme moderne insiste sur 3 choses :

- 1) La *dignité* de l'être humain : l'être humain a une dignité particulière, en comparaison des autres animaux et du monde vivant en général, parce qu'il présente diverses caractéristiques qui sont des **biens constitutifs** de tout sujet moral : il est doué d'une intelligence et d'un langage beaucoup plus poussés que les autres animaux; il est doué de raison; il est capable de libre-arbitre, c'est-à-dire de choisir librement et volontairement ce qu'il fait; il est capable d'un grand nombre d'émotions et de sentiments qu'on ne trouve pas ou qu'on trouve sous une forme plus rudimentaire chez les autres animaux, à commencer par l'amour et l'amitié, mais aussi la compassion, la bienveillance, la pitié, l'admiration, l'émerveillement, la fierté, la honte, le remords, etc.
- 2) L'*égalité* de tous les êtres humains ou *l'universalisme*. Tous les êtres humains sont fondamentalement doués des mêmes capacités, malgré des différences de talents et de force. Ils ont donc une égale dignité et doivent obtenir le même respect. De plus, tous éprouvent fondamentalement les mêmes désirs, les mêmes joies et les mêmes douleurs. Tous doivent donc être considérés comme des égaux et obtenir la même bienveillance et la même sympathie générale. Dans l'humanisme occidental, il y a extension de notre respect et de notre sympathie à tous les êtres humains. On montre que les différences de sexe, de couleur, de classe sociale, de religion, d'origine culturelle, etc, n'enlèvent pas à quelqu'un son humanité et la dignité qui s'y rattache.
- 3) L'importance de la *liberté* individuelle, qui a deux facettes.
 - a) La liberté publique : pouvoir participer activement et librement aux prises de décisions collectives, à l'exercice du pouvoir dans la société. Ne pas être soumis à un pouvoir sur lequel nous n'avons aucun contrôle.
 - b) La liberté individuelle privée: pouvoir faire ce qu'on l'on souhaite *dans sa vie privée*, sans en être empêché. Chaque être humain est reconnu comme une personne capable de faire des choix, qui a une vie intérieure secrète, une individualité unique, des désirs et besoins qui lui sont propres et qui peut décider, en son âme et conscience, des idées, des valeurs et du projet de vie qui lui conviennent. Ces capacités et cette unicité contribuent à la dignité de la personne.

2. LA DÉMOCRATIE

La démocratie est un type de régime politique ancien, qui date de l'Antiquité, dont le but d'assurer l'égalité et la liberté *publique* des citoyens en leur conférant un pouvoir égal sur les destinés de la société et de l'État. Autrement dit, la démocratie est le régime politique qui confie au peuple la souveraineté. Le mot « démocratie » vient d'ailleurs du grec *demos*, qui signifie « peuple », et *kratos*, qui signifie « pouvoir ».

2.1 DEUX FORMES DE DÉMOCRATIE

Il existe deux grandes formes de démocratie : la démocratie directe et la démocratie représentative. Pour comprendre ce dont il s'agit, il faut distinguer d'abord deux types de pouvoirs :

- 1) Le pouvoir législatif : celui de faire des lois
- 2) Le pouvoir exécutif : proposer des lois et gouverner (diplomatie, guerre, administrer les services à la population, etc.).

- Dans la *démocratie directe*, ce sont les citoyens eux-mêmes qui font les lois (pouvoir législatif), même s'ils confient le gouvernement quotidien de la société à des élus (pouvoir exécutif). La démocratie athénienne fonctionnait ainsi.

- Dans la *démocratie représentative*, ils élisent des gens qui font les lois et qui gouvernent pour eux.

2.2 DÉMOCRATIE ET ÉGALITÉ

Le fait que la démocratie, comme type de régime politique, ait existé dans l'Antiquité, à Athènes et dans quelques autres villes grecques, nous montre bien qu'à prime abord, ce régime politique n'est pas nécessairement égalitaire. Pour les Athéniens, la *citoyenneté* constitue une forme de *membership* limité. Être citoyen, c'est être membre de la communauté des fondateurs d'une cité et de ses descendants. Le groupe des citoyens se définit par contrastes avec ceux des barbares, des esclaves, des hilotes et des métèques, sans parler des femmes et des enfants. Les citoyens sont en quelques sortes les V.I.P. de la Cité. Les citoyens sont les égaux, les pairs, et doivent se comporter entre eux autrement qu'avec leurs inférieurs. La citoyenneté est conçue d'emblée comme un statut privilégié dans un monde où les hommes sont *inégaux*.

C'est la démocratie *moderne* qui va amener à l'avant-plan l'idée d'égalité entre tous les êtres humains.

2.3 DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ INDIVIDUELLES PRIVÉES

La démocratie n'est pas nécessairement favorable aux libertés individuelles privées, non plus. Lorsque nous parlons des valeurs démocratiques, nous rangeons souvent l'individualisme (au sens noble du terme) parmi elles. Lorsque nous pensons aux sociétés démocratiques occidentales, par contraste avec les sociétés non-démocratiques, nous attachons souvent à ces sociétés la caractéristique de protéger les libertés individuelles privées. Mais en soi, la démocratie n'implique pas une telle chose.

En fait, les démocraties de l'Antiquité, comme celles que l'on trouvait à Athènes, Mégare, Samos, Milet et Syracuse, n'étaient absolument pas individualistes, au sens moderne du terme. Toute l'histoire

d'Athènes, par exemple, atteste de la méfiance des démocrates athéniens face aux individus qui se démarquent un peu trop du lot et qui revendiquent une liberté de pensée ou d'action trop importante : Thémistocle, Socrate et Alcibiade ont fait les frais de cette méfiance. Le mot grec « idion », qui signifie « privé » en grec, a un sens péjoratif : il signifie privé de quelque chose, par opposition à la sphère publique où l'homme, comme citoyen, accomplit pleinement sa fonction d'homme. Du grec « idion » viendrait d'ailleurs « idiot », qui signifie privé d'intelligence!

2.4 LA TYRANNIE DE LA MAJORITÉ ET LA DÉMOCRATIE

Même dans une démocratie moderne, il est possible que les libertés individuelles soient peu ou mal protégées. Des modèles de démocratie proposés par des philosophes, comme Jean-Jacques Rousseau ou Jeremy Bentham, présentent un tel danger. Plusieurs démocraties ont, historiquement, présenté ce problème.

Les démocraties de masses modernes semblent susceptibles de conduire à une *tyrannie de la majorité*, pour reprendre l'expression du libéral Alexis de Tocqueville. En effet, une fois la démocratie instaurée, on est certes à l'abri de la tyrannie politique d'un seul leader politique ou d'une minorité, mais on n'est pas à l'abri de la tyrannie tout court. Il reste encore la possibilité d'une tyrannie de la majorité, car en démocratie :

- 1) La volonté du peuple est toujours la volonté du plus grand nombre, et non la volonté de tous;
- 2) Il est donc possible que les gens du peuple décident d'oppresser une partie des leurs. Or, cette tyrannie n'est pas plus acceptable qu'une autre. Le détenteur du pouvoir tyrannique importe peu; c'est le caractère tyrannique du pouvoir qui importe : le fait qu'il empiète de façon injustifiée sur les libertés individuelles.

C'est le mariage de la démocratie et du libéralisme qui va changer les choses. Si nous associons démocratie et libertés individuelles privées, c'est parce que nous référons en fait, sans toujours en avoir conscience, à des démocraties *libérales*.

Pour bien comprendre ce qui vient d'être expliqué, nous allons examiner la pensée d'un démocrate moderne non libéral, Jean-Jacques Rousseau, et la critique qu'en ont fait des penseurs libéraux. Nous examinerons ensuite ce que proposent les libéraux.

4. LE DÉBAT ENTRE ROUSSEAU ET CONSTANT

4.1 LE CONTRAT SOCIAL DE ROUSSEAU



Jean-Jacques Rousseau est écrivain connu pour ses *Confessions* et son roman *La Nouvelle Héloïse*. C'est aussi un philosophe qui a inspiré la Révolution française (1789-1799), l'une des révolutions à l'origine de la démocratie libérale en Occident. La philosophie politique, favorable à la démocratie, n'est pas libérale et présente des menaces pour les libertés individuelles qu'elle prétend instaurer. De fait, sa pensée, interprétée en ce sens par certains révolutionnaires comme Robespierre, a servi à justifier la mise en place d'une « tyrannie » appelée la Terreur durant la Révolution française, instaurée au nom du Peuple souverain.

C'est dans un livre intitulé le *Contrat social* que Rousseau expose sa philosophie politique. Il prétend qu'une société, pour harmoniser de façon juste les libertés des individus qui la composent, doit être une démocratie dont la justification repose sur une sorte de contrat social. Rousseau présente en une phrase succincte l'objectif du contrat social : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même » (C.S. p. 39).

Premier objectif : En bon démocrate, Rousseau veut faire accéder chaque homme à la *liberté publique* (ou *liberté civile*, dans le vocabulaire de Rousseau)

Liberté civile : elle est définie en termes positifs

- 1) En tant que *citoyen* participant à l'autorité souveraine, l'individu est libre en tant qu'il se donne à lui-même ses propres lois.
- 2) En tant que *sujet* soumis aux décisions de l'assemblée des citoyens (i.e. au *souverain*), l'individu est libre puisqu'il obéit aux lois qu'il s'est données.

Pour que chaque homme accède à la liberté civile, il faut instaurer du même coup *l'égalité civile*, l'une étant la condition de l'autre. En effet, pour libérer chaque homme des volontés des autres hommes, il faut soumettre tous les hommes aux volontés de la loi, et faire de tous les hommes les co-auteurs des lois qui les régissent. Ainsi, aucun ne sera soumis à des lois qu'il n'aurait pas contribué à s'imposer. En somme, c'est en soumettant chaque homme à tous les autres, par le biais de lois d'origine démocratique, que l'on restaurera la liberté.

À en croire la phrase du *Contrat social* citée précédemment, le premier objectif de Rousseau est plus ambitieux encore : faire en sorte qu'à titre de sujet, il n'obéisse encore qu'à lui-même même s'il n'est qu'un des citoyens co-auteurs des lois. Présenté ainsi, cela apparaît comme vouloir réaliser la quadrature du cercle. Nous verrons comment Rousseau pense pouvoir résoudre ce problème apparemment insoluble.

Deuxième objectif : Comme l'indique l'expression « défendre la personne et les biens de chaque associé », Rousseau semble avoir poursuivi un autre objectif par le contrat social : instaurer la liberté individuelle privée de chacun par le biais d'une procédure démocratique où les citoyens exercent de façon égale leur liberté publique, de façon à se doter de lois dont l'application est universelle et porte sur tous les aspects de la vie.

« Ces clauses [du contrat] bien entendues se réduisent toutes à une seule, savoir l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté » (C.S., p. 39).

Rousseau semble avoir cru que cette extension illimitée de la loi, combinée à son universalité d'application (tous les citoyens y sont soumis) et à son origine démocratique, assurerait l'émergence des libertés individuelles des Modernes.

Voici en effet les raisons pour lesquelles cela doit advenir, selon Rousseau :

- 1) « Chacun se donnant à tout entier, la condition est égale pour tous, et la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuse pour tous »

- 2) « De plus, l'aliénation se faisant sans réserve, l'union est aussi parfaite qu'elle ne peut l'être et nul associé n'a plus rien à réclamer : car s'il restait quelque droit aux particuliers, comme il n'y aurait aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux et le public, chacun étant en quelque point son propre juge prétendrait bientôt l'être en tous, l'état de nature subsisterait et l'association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine ».
- 3) « Enfin, chacun se donnant à tous ne se donne à personne, et comme il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a » (C. S., p. 39).

En somme, les citoyens réunis en corps souverain pourront légiférer sur tous les aspects de la vie des citoyens-sujets. Chacun sachant que les obligations qu'il fixera aux autres vaudront pour lui, les débats législatifs qui suivront la création du corps souverain seront dominés par un « équilibre de la crainte » : personne ne voudra assujettir les autres à des lois qu'il ne voudrait pas subir. Chacun voulant être son propre maître adoptera des lois qui permettent à tous de le demeurer. Les citoyens se reconnaîtront donc mutuellement des droits et des devoirs qui paraissent acceptables à chacun. La nature universelle de la loi garantit le fait que le processus démocratique, où se manifeste la liberté publique des Anciens, aboutit à l'instauration de droits qui garantissent une sphère de liberté négative, celle des Modernes.

4.2 L'ÉCHEC DE ROUSSEAU SELON LE LIBÉRAL BENJAMIN CONSTANT



Benjamin Constant

La question qui se pose à nous est la suivante : le contrat social de Rousseau permet-il réellement de sauvegarder la liberté de chacun? Il semble en fait que Rousseau échoue à la tâche, selon les penseurs libéraux comme Benjamin Constant, Alexis de Tocqueville, Lord Acton et John Stuart Mill. Le premier de ces philosophes a critiqué directement la pensée de Rousseau dans un texte intitulé *De la démocratie des Anciens comparée à celle des Modernes*. On retrouve les mêmes critiques, quoi qu'elles ne visent pas directement Rousseau, dans les œuvres des grands penseurs libéraux.

Selon Constant, Rousseau échoue à protéger efficacement la liberté individuelle privée. Ses arguments pour démontrer que son système politique le permet ne tiennent pas la route.

- 1) Pour croire la première raison avancée par Rousseau, il faut présupposer chez les citoyens une identité d'intérêts qui n'existe pas, en raison de la diversité des tempéraments, situations, opinions, goûts, passions, capacités. Une loi, même si elle s'applique à tous, peut avantager certains et nuire à d'autres. Les débats législatifs pourront donc conduire à l'adoption de lois qui défavorisent des minorités.
- 2) La troisième raison suppose une relation d'équilibre au sein d'une assemblée d'individus réunis mais isolés dans leur réflexion. C'est dans un tel contexte que chacun se donne à tous sans se donner à personne. Mais cette vision repose sur un oubli majeur : les citoyens, en fonction de leurs convergences d'intérêts, de goûts, d'opinions, sont prompts à créer des factions dont certaines deviendront majoritaires et prévaudront au moment de créer des lois. Il est donc faux de prétendre que le citoyen ne se donne à personne : il se donnera à ceux qui forment la majorité.

5. LE LIBÉRALISME

Le libéralisme est une doctrine politique beaucoup plus récente que la démocratie, que l'on fait remonter à la fin du XVIIe siècle, mais qui a véritablement pris conscience d'elle-même et qui s'est baptisée elle-même « libéralisme » au XIXe siècle. Elle est spécifiquement moderne.



Le mot « libéralisme » dérive du mot « liberté ». Le libéralisme est en effet une doctrine politique qui défend l'égalité et la liberté des individus, mais qui met particulièrement l'accent sur l'idée de liberté. Dans les faits, sociologiquement, les élites politiques qui ont fait les révolutions libérales au XVIII et au XIXe siècle ont souvent trahi l'idée d'égalité en défendant une démocratie limitée.

5.1 LE LIBÉRALISME COMME PHILOSOPHIE POLITIQUE

Le libéralisme est une conception des rapports politiques selon laquelle les *pouvoirs* de l'État, de même que ceux de la société civile et des communautés (familles, églises, communautés ethniques et culturelles, etc.), *doivent être limités*, afin de protéger la liberté individuelle.

Le libéralisme vise à protéger l'individu contre :

- I. La tyrannie politique;
- II. La tyrannie sociale de la tradition et du conformisme.

I. La tyrannie politique

Le libéralisme s'oppose aux régimes politiques qui concentrent le pouvoir entre les mains de quelques uns (monarchie, aristocratie, oligarchie) et, pire encore, aux régimes qui donnent aux gens en autorité un pouvoir illimité, absolu, total. Acton a résumé en une phrase la pensée des libéraux sur ce point : « le pouvoir corrompt; le pouvoir absolu corrompt absolument ».

II. La tyrannie sociale

Il reconnaît à chaque individu le droit de se définir lui-même, de déterminer pour lui-même ses valeurs et ses normes, donc son mode de vie, à condition qu'il respecte la liberté des autres. Autrement dit, le libéralisme s'oppose au *traditionalisme* et au *communautarisme*, qui ont tendance à soumettre l'individu à la tradition et au groupe, en imposant à chacun les mêmes normes et valeurs.

- 1) Selon les libéraux, la morale sociale traditionaliste et communautariste devient facilement *autoritaire et dogmatique*. L'individu ne peut choisir librement ses idées, ses valeurs, ses normes, son mode de vie. La communauté, les représentants de la tradition, l'Église ou l'État peuvent intervenir dans sa vie à tous niveaux pour l'orienter et la réglementer en fonction de la tradition commune.
- 2) D'après les penseurs libéraux, la morale sociale traditionaliste et communautariste est souvent *bornée et intolérante*. Une communauté se replie facilement sur elle-même et juge avec méfiance tout ce qui diffère d'elle. Les valeurs, les normes et les modes de vie étrangers sont aussitôt suspects à ses yeux.



*Alexis de
Tocqueville*

5.2 LE « RÉALISME » DES LIBÉRAUX ET LEUR MÉFIANCE À L'ENDROIT DE LA DÉMOCRATIE

Explications en classe

5.3 LES DROITS ET LIBERTÉS INDIVIDUELS

Les libéraux défendent une toute autre vision de la vie en société et veulent, de ce fait, tempérer le principe démocratique de la souveraineté du peuple.

1. Pour le libéralisme, chaque personne doit être libre de définir son mode de vie, car la société doit être conçue comme une association d'individus libres et égaux. L'État doit être au service des individus et doit les aider à définir librement leur mode de vie. C'est l'idée du *contrat social*.

2. Pour aider les individus à définir librement leur mode de vie, l'État leur reconnaît des *droits individuels*, qui garantissent à chacun une *sphère privée* à l'intérieur de laquelle il peut définir sa vie. Beaucoup des droits défendus par le libéralisme sont des libertés au sens strict :

- Libre contrôle de son corps
- Liberté d'opinion
- Liberté d'expression
- Liberté de circulation
- Liberté d'association
- Liberté d'entreprise

D'autres droits protègent diverses conditions sociales et politiques d'exercice de la liberté :

- Droit à la vie
- Droit à la sécurité (ne pas être torturé, attaqué, etc.)
- Droit de vote
- Droit de propriété
- Catégories particulières de droit qu'on appelle les *garanties juridiques* (droit à ne pas être détenu arbitrairement, droit à ne pas être torturé, droit à un avocat, droit à un procès juste et équitable).

Les droits fondamentaux défendus par le libéralisme sont les plus anciens et les plus essentiels des droits reconnus aux êtres humains. Ce sont des droits *négatifs*.

Les **devoirs** et les **droits** relèvent de ces trois catégories de normes.

1. Un *devoir positif* est une obligation (de faire quelque chose)
2. Un *devoir négatif* est une interdiction
3. Un *droit négatif* est une permission que l'on a et qui confère aux autres des devoirs négatifs envers nous (des interdictions)
4. Un *droit positif* est une permission que l'on a et qui confère aux autres des devoirs positifs envers nous (des obligations)

5.4 DEUX FORMES DE LIBÉRALISME

Selon la nature des droits accordés, on distingue deux formes de libéralisme :

- 1) le *libéralisme politique*, qui reconnaît des droits et libertés civils, politiques, et juridiques.
 - a. Civils : l'ensemble des droits et libertés privés de base d'un citoyen
 - i. Droit à la vie, l'intégrité physique et la sécurité
 - ii. Liberté de pensée, de culte et d'expression
 - iii. Liberté de mouvement et d'association
 - b. Politiques : l'ensemble des droits et libertés *publics* requis pour exercer son rôle de citoyen dans une démocratie :
 - i. droit de vote
 - ii. droit d'être candidat
 - iii. droit de participer à des activités partisanes
 - c. Juridiques : l'ensemble des droits et libertés qui protègent le citoyen dans son rapport à l'État :
 - i. Droit à être informé de ses droits
 - ii. Droit à un avocat et un interprète
 - iii. Droit à un procès juste et équitable
- 2) Le *libéralisme économique*, qui reconnaît aux citoyens des droits et libertés économiques (liberté d'entreprise, droit de propriété des moyens de production) et qui confie l'organisation de l'économie au libre-marché.

5.4 LES MOYENS POLITIQUES POUR PROTÉGER LES LIBERTÉS

Les libéraux proposent divers moyens pour protéger l'individu contre l'État et la société.

1. *L'adoption d'une constitution*

Pour éviter que le régime politique d'une société puisse changer arbitrairement, les libéraux proposent que la nature des institutions politiques soit définie dans une *loi supérieure* aux autres, *plus difficile à modifier* : la constitution.

2. *L'adoption d'une charte des droits et libertés individuels*

Les libéraux proposent d'inscrire dans la constitution une charte des droits et libertés, qui énumèrent les droits et libertés, tant publics que privés, des individus. Comme la charte est dans la constitution, les lois doivent respecter la charte, faute de quoi elles sont illégales. On dit qu'elles sont « inconstitutionnelles ».

3. *La séparation des pouvoirs*

Les libéraux vont distinguer trois pouvoirs, qui étaient autrefois réunis dans les mains d'un même homme (le roi) et dont ils vont exiger la séparation. Ils veulent évidemment que cette séparation soit inscrite dans la constitution.

- 1) Le pouvoir législatif
- 2) Le pouvoir exécutif

- 3) Le pouvoir judiciaire, c'est-à-dire le pouvoir reconnu à des juges indépendants des deux autres pouvoirs :
 - a. d'appliquer les lois par le biais des tribunaux;
 - b. de vérifier la constitutionnalité des lois, c'est-à-dire de s'assurer qu'elles sont conformes à la loi suprême du pays, la constitution. Les tribunaux doivent, plus spécialement, s'assurer que les lois respectent la charte des droits et libertés inscrites dans la constitution.

4. *Le recours à la démocratie pour élire les détenteurs du pouvoir législatif et exécutif*

Les libéraux vont adhérer à la démocratie représentative. Confier au citoyens l'élection du pouvoir législatif (députés) et exécutif (gouvernement) leur semble être une bonne manière de s'assurer que ces détenteurs du pouvoir vont respecter les libertés des gens qui les élisent. En théorie, les libéraux croient à l'égalité, mais dans la pratique, au XIXe siècle, ils vont souvent limiter l'exercice de la démocratie (donc les droits et liberté politiques, la liberté publique) à une minorité de gens suffisamment riches pour être instruits et réfléchis (selon eux). On va parler de la démocratie « censitaire », le « cens » étant l'impôt qu'il fallait être capable de payer pour pouvoir participer aux élections. On parlait du « cens électoral ». Depuis les efforts entrepris pour démocratiser les régimes libéraux, dans la seconde moitié du XIXe siècle, ces restrictions sont tombées. Aujourd'hui, tous les libéraux sont en accord avec l'égalité de tous les citoyens.

5. *La décentralisation*

En décentralisant les pouvoirs vers des institutions régionales, locales et municipales, ont multiplié les centres de pouvoir et on évite ainsi la concentration du pouvoir entre les mains d'une petite élite.

6. LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE

La démocratie (moderne) et le libéralisme politique se renforcent mutuellement.

- 1) La démocratie est nécessaire pour contrôler et limiter le pouvoir de l'État et s'assurer qu'il ne va pas s'en prendre aux libertés des citoyens.
- 2) Les libertés fondamentales garanties par le libéralisme sont nécessaires pour permettre à chacun de s'exprimer librement dans une société démocratique (donc pour que la démocratie fonctionne).

À ce niveau, il est important de voir que le libéralisme sert notamment à protéger la démocratie contre elle-mêmes. Le libéralisme empêche la démocratie de brimer les droits et libertés qui rendent son exercice possible. Dans certains contextes, il est en effet possible qu'un régime non-libéral, voire autoritaire ou carrément dictatorial, s'impose *démocratiquement*. Il n'y a qu'à penser à Mussolini, Hitler, Perón ou, près de nous, Vladimir Poutine.

Il ne faut donc jamais oublier que la spécificité des démocraties libérale, c'est de défendre farouchement à la fois la liberté publique de chaque citoyen et les libertés individuelles privées. Cette différence entre les démocraties anciennes et les démocraties libérales a conduit un libéral comme Benjamin Constant à présenter les libertés publiques comme étant « la liberté des Anciens » et les libertés individuelles privées comme étant « la liberté des modernes ».

Cela dit, même une démocratie moderne, qui reconnaît l'égalité de tous, peut offrir une protection limitée ou presque nulle aux libertés individuelles privées. Nous y reviendrons.

La démocratie libérale parmi les types de démocraties

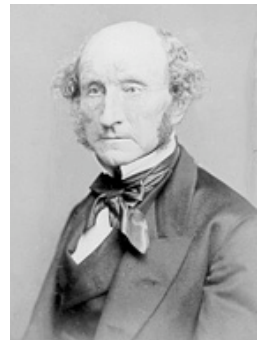
| Démocratie ancienne | Démocratie moderne | |
|---|---|--|
| | Démocratie non-libérale | Démocratie libérale |
| <ul style="list-style-type: none"> • Inégalitaire • Défend les libertés individuelles publiques (vote, candidature, participation politique) • Ne défend pas les libertés individuelles privées contre l'État. | <ul style="list-style-type: none"> • Égalitaire • Défend les libertés individuelles publiques (vote, candidature, participation politique) • Ne défend pas les libertés individuelles privées contre l'État. | <ul style="list-style-type: none"> • Égalitaire (au XXe siècle) • Défend les libertés individuelles publiques (vote, candidature, participation politique) • Défend les libertés individuelles privées contre l'État. |

7. LES LIMITES DES DROITS ET LIBERTÉS

7.1 L'AUTOLIMITATION DES DROITS INDIVIDUELS

Il reste à définir l'étendue de ces droits, c'est-à-dire les limites de la sphère privée à l'intérieur de laquelle l'État ne peut intervenir et s'ingérer dans la vie des individus. Ces limites définissent la frontière entre la sphère publique et la sphère privée. Les libéraux posent les limites suivantes.

- 1) On ne peut contraindre un individu en vue de son propre bien, physique, intellectuel ou moral. Il doit demeurer libre de mener sa vie comme il l'entend, tant que ses comportements n'affectent que lui-même. Bref, l'État et la société n'ont rien à dire sur la réflexion éthique *relative à l'épanouissement personnel*, qui relève de la sphère privée.
- 2) On ne peut contraindre un individu au nom du bien d'autres individus, si ceux-ci ont accepté librement ce comportement et ses conséquences. Autrement dit, on ne peut dicter leur conduite à des adultes libres et consentants. Bref, l'État ne peut s'occuper de morale tant qu'elle n'implique que des individus libres et consentants. Cela aussi relève de la sphère privée.
- 3) On ne peut contraindre un individu que pour en protéger d'autres, qui n'ont pas librement accepté le comportement de cet individu et ses conséquences, lorsque les effets négatifs sont importants. Ce principe est bien connu, c'est celui de *l'autolimitation des droits et libertés* : la liberté et les droits des uns s'arrête où commencent la liberté et les droits des autres. Évidemment, dans la vie concrète, le défi est de fixer la limite entre les libertés des uns et des autres :



John Stuart Mill

- a. liberté d'expression vs. droit à ne pas être diffamé,
- b. liberté de circulation vs. droit à la tranquillité ou droit de propriété,
- c. droit de procréer vs. droit de l'enfant à une famille saine
- d. droit à l'égalité vs. liberté religieuse
- e. liberté de fumer vs droit à un environnement sain
- f. etc.

Question : Selon vous, quelle position devrait adopter un libéral sur la question suivante :

- 1) Permettre à des prostitués de vendre leurs services sexuels contre de l'argent? (Légalisation de la prostitution)
- 2) Permettre à une personne de vendre un de ses reins pour 10 000\$?
- 3) Permettre la vente et l'achat libre de drogues douces (marijuana)?

7.2 ÉQUILIBRER LES DROITS ET LES REVENDICATIONS FAITES EN LEUR NOM

Lorsque des personnes ou des groupes ont des revendications conflictuelles, elles les font et les justifient souvent au nom du droit à quelque chose. Comment départager entre ces revendications? Comment fixer les limites entre les droits de chacun? Il est difficile de trancher ces questions. Le raisonnement suit 3 étapes, en gros.

- 1) D'abord, une personne réclame le droit à x (fumer), au nom du droit plus général à X (exercer librement les « loisirs » de son choix). Une première étape consiste à vérifier si la revendication x qui est faite peut effectivement être justifiée au nom du droit général (à X) revendiqué. Il peut arriver qu'une revendication n'ait tout simplement pas de lien clair avec le droit revendiqué.
 - a. *Exemple :* Des couples de femmes homosexuelles réclament, au nom du droit à l'égalité dans l'accès aux soins de santé, le droit à l'insémination artificielle. Certains pourraient dire que ces femmes ne souffrent pas d'un problème de santé et que leur revendication n'a donc pas de fondement, car l'insémination artificielle sert de réponse au problème de la stérilité; elle ne sert pas à satisfaire le désir de maternité de femmes en bonne santé. Il y a place au débat.
- 2) Une fois admis que le droit à x ou y peut être revendiqué au nom du droit à X ou Y (fumer est un « loisir » que l'on peut vouloir exercer sans contrainte; ne pas inhaler de fumée secondaire est une des conditions d'une bonne santé), on en arrive à une deuxième étape. Elle consiste à *comparer le contenu* des droits en question (*ce à quoi* ont droit les personnes) et à se demander quelle est l'importance respective des contenus. Cela se fait à deux niveaux.
 - a. On compare le contenu des droits généraux revendiqués (X , Y). On reconnaît à une personne le droit à X (s'exprimer librement, exercer librement ses loisirs, procréer, avoir une famille saine, etc.) parce qu'on pense que X est un *bien* pour cette personne, c'est-à-dire *une condition de son bien-être* (quelque chose de nécessaire ou d'utile à son bien-être), voire une *condition de sa dignité* (intégrité physique, liberté de pensée, etc.). Il y a donc un jugement de valeur en jeu, fondé sur des jugements empiriques. Or, il se peut que deux biens n'aient pas la même valeur. On peut essayer de montrer qu'un bien est plus important qu'un autre. Autrement dit, on peut montrer que le besoin ou le désir

général que satisfait chaque droit (santé vs. loisir, dignité vs. liberté d'expression) n'a pas la même importance.

- b. On compare le contenu des droits particuliers revendiqués (x, y). Même si le droit à la santé ou le droit à la sécurité peuvent avoir, généralement, priorité sur d'autres droits, cela ne signifie pas que toutes les revendications particulières faites au nom de ces droits ont toujours priorité sur les autres. En effet, un bien particulier (x, y) peut avoir un lien relativement faible avec le bien général recherché. Par exemple, le droit à la santé à priorité sur le droit au libre exercice des loisirs. Mais plusieurs municipalités ou associations de riverains jugent pour l'instant que la pollution causée par plusieurs embarcations marines sportives (comme les moto-marines) et ses effets sur la santé sont trop bénins pour justifier l'interdiction de ces embarcations.
- 3) Donc, il se peut que l'on donne priorité à un bien (la santé en général, ne pas inhaler de fumée secondaire en particulier) sur un autre (le libre exercice d'un loisir en général, fumer en particulier). Dans ce cas, il reste à voir comment cela s'applique dans un cas particulier, face à deux revendications opposées faites au nom de droits différents. On cherchera à voir, face à un problème particulier :
- a. Si cette priorité est absolue, si bien que l'autre revendication est complètement écartée.
 - b. S'il y a place à un compromis raisonnable, qui protège en priorité un droit (droit à X par exemple) mais satisfait à certains égards la revendication faite au nom du droit à Y .
 - i. *Exemple* : L'État veut donner aux forces policières de capacités d'enquête accrues, mais certains groupes de pression en faveur des libertés individuelles soutiennent que ces mesures ne sont pas nécessaires et qu'elles violent des droits élémentaires, à commencer par le droit à la vie privée. On peut montrer que des capacités d'enquête accrues sont nécessaires, mais qu'elles vont trop loin dans certains cas et qu'elles violent alors le droit à la vie privée, qui fixe une limite à ce que les autorités policières et judiciaires peuvent faire.

Question : D'après vous, entre la liberté de circulation des motoneigistes et le droit à la tranquillité des citoyens, lequel l'emporte?

8. LA CRITIQUE RÉPUBLICAINE ET COMMUNAUTAIRE DU LIBÉRALISME POLITIQUE

8.1 PERSONNE, INDIVIDU ET COMMUNAUTÉ

Explications en classe

8.2 LIBÉRALISME ET RÉPUBLICANISME

Explications en classe

8.3 L'INDIVIDUALISME COMME MENACE À LA COMMUNAUTÉ POLITIQUE ET À LA DÉMOCRATIE

Le libéralisme vise à assurer que toute personne a les possibilités sociales et les outils juridiques requis pour s'émanciper d'une communauté, la remettre en question, y insuffler plus de liberté. Mais il y a un

danger à l'adoption du libéralisme comme philosophie : aboutir à l'*individualisme*, une attitude et une doctrine où la liberté individuelle est sur-valorisée, au point où l'individu supplante le citoyen et se referme sur la sphère privée, auprès de ses proches, pour se consacrer à son bonheur et au leur. Toute obligation en vue du bien commun semble perdue de vue; toute participation à la vie politique est effacée au profit de la sphère privée; toute solidarité est remplacée par la seule quête d'une justice légale, chaque membre individualiste de la société voulant être traité de façon équitable au regard de la loi. Certains craignent que cet individualisme libéral – que Tocqueville associait paradoxalement à l'idée d'égalité propre aux sociétés démocratiques – ne déshumanise et ne dépersonnalise la société. Plusieurs craignent surtout qu'il menace la démocratie elle-même et le vieil idéal républicain du citoyen participant à la chose publique (*res publica*). En menaçant ainsi la démocratie, le libéralisme se menacerait lui-même. Des libéraux répliquent à cette critique.

Explication du débat en classe.

8.4 LES DROITS INDIVIDUELS ET LE BIEN COMMUN

Selon les libéraux, on peut limiter les droits et libertés d'une personne lorsque les choix de cette dernière affectent négativement, de manière importante, des individus qui n'ont pas consenti à subir ces effets. Pour plusieurs philosophes critiques du libéralisme, une question se pose alors : peut-on limiter les droits et libertés individuels au nom du *bien commun*? Ces philosophes soutiennent qu'il existe certains biens ou certaines valeurs qui ne peuvent être défendues que collectivement, parce qu'ils affectent la vie de tous ou les structures générales de la société. Lorsque ce genre de bien ou de valeur est en question, accorder une liberté de choix équivaut à menacer ces biens ou valeurs. C'est pourquoi le libéralisme serait parfois une menace pour certaines des choses qui tiennent à cœur à la majorité, selon eux. Voici trois exemples de biens communs identifiés par des gens qui défendent cette approche.

1. La cohésion sociale serait un bien commun important, qui permet à une collectivité partager des liens d'appartenance et de solidarité, lesquels favorisent la prise de décision démocratique et la coopération sociale. Pour garantir la cohésion sociale, il faudrait selon certains imposer un certain nombre de valeurs, de normes et de pratiques communes – comme une langue commune – quitte à limiter la liberté des individus. Ils considèrent qu'une trop grande liberté de choix minerait la cohésion sociale et, ce faisant, nuirait au fonctionnement social et à la vie démocratique en faisant disparaître tout sentiment de former une communauté.
2. D'autres pensent que certaines ressources naturelles sont des biens communs parce qu'elles n'appartiennent à personne et affectent la vie de tous. L'air et l'eau, par exemple, seraient des biens communs, que tous les individus partagent et qui n'appartiennent à personne. On ne peut les protéger que collectivement, car la pollution d'un individu affecte nécessairement les autres. La liberté de chacun serait donc limitée non seulement par le droit de chaque individu à un environnement sain, mais aussi par le devoir moral qu'à chaque individu, en tant que membre du groupe qu'est l'humanité, de transmettre aux générations futures un bien commun qui lui a été confié, mais dont il n'est pas le possesseur.